

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59 820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Éric LOUAGE

Tél : 03 28 23 85 41

Fax : 03 28 65 59 45

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES
PROPOSANT UN PROJET D'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL**

Gravelines, le 27 mars 2020

eric.louage@developpement-durable.gouv.fr

C:\Users\sebastien.carre\Desktop\UNEAL Aire\UNEAL_Usine_Aire_sur_la_Lys_RAPV2_070.03551.odt

Équipe : G1

N°S3IC : 070.03551

Type d'établissement : A

Références : Dossier de Porter à connaissance « augmentation des capacités de production »

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Raison sociale | : UNEAL |
| - Adresse du siège social | : 1 rue Marcel Leblanc BP 159
62054 SAINT-LAURENT-BLANGY |
| - Adresse de l'établissement | : Place de la Gare
62120 AIRE-SUR-LA-LYS |
| - Activité | : Usine de fabrication d'aliments du bétail |
| - Nombre de salariés | : 40 environ |

Sommaire

- 1- Objet de la demande
- 2- Présentation de l'établissement
- 3- Présentation du dossier demandeur
- 4- Conclusions et suites administratives

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature du projet

Projet d'augmentation de la production journalière de 850 T/j à 1000 T/j.
Cette augmentation de production sera rendu possible par l'allongement des plages horaires de travail.
Cette augmentation devrait permettre une augmentation annuelle de 8 % de la production.
Il n'y aura aucune modification des chaînes de fabrication.

1.2. Classement

Le site est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2260 : Installation de broyage, concassage, criblage, ensilage de produits organiques naturels d'une capacité de 3300 KW ;
- 3642 : Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication des produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

Le site est soumis à enregistrement au titre de la rubrique suivante :

- 2160 : Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires out tout produit organique dégageant des poussières inflammables.

Les transformations souhaitées n'apportent pas de modifications sur le classement général du site.

2. Présentation de l'établissement

L'usine est composée de deux unités de fabrication d'aliments pour le bétail. Les deux unités comprennent des cellules de stockage de matières premières et de produits finis ainsi que les installations de broyage, mélange, granulation et manutention.

L'environnement du site est composé :

- au nord : de la Lys et de locaux occupés par des tiers en limite de propriété, soit 45 m de l'unité 1 ;
- à l'est : d'un ancien canal et de locaux occupés par des tiers en limite de propriété, soit 65 m de l'unité 2 ;
- à l'ouest : d'une salle de sport à 15 m de la limite de propriété, soit 80 m environ de l'unité 1 ;
- au sud : de locaux et habitations occupés par des tiers : 15 m des limites de propriétés, soit 65 m de l'unité 2.

3. PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

3.1. *Impact environnemental*

a) Intégration dans le paysage

Le projet n'induit aucune modification de l'usine et n'aura donc pas d'impact sur l'intégration dans le paysage.

b) Eau

La seule eau de process est utilisée pour la production de vapeur et n'intervient que pour la granulation. La consommation d'eau est en moyenne de 0,038 m³ par tonne de granulés produite.

Le projet induira une augmentation de la consommation d'eau de 8 % soit 520 m³ par an.

Le projet a donc peu d'impacts sur la consommation d'eau.

c) Air

Le projet n'a pas d'incidence sur les concentrations ou flux horaires déjà autorisés.

d) Déchets

La production de déchet est en moyenne de 0,028 % des aliments pour bétail produits.

Le projet induira une augmentation de 5 tonnes par an soit une augmentation globale de 8 %.

Le projet a donc peu d'impacts sur la production de déchets.

e) Bruit

Le projet n'induit pas de modification de l'usine. Seules les plages horaires de fonctionnement sont impactées.

Afin de vérifier que les émissions sonores restent conformes aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23/01/1997, notamment entre 22H et 7h, il est proposé à M le préfet de prescrire une étude acoustique par arrêté préfectoral complémentaire.

3.2. Dangers

La projet reposant sur l'allongement de la durée journalière d'exploitation, la probabilité d'occurrence d'un événement pourrait être augmentée.

Toutefois l'approche probabiliste, dans l'étude des dangers remis par l'exploitant en 2016, a été réalisée sur la base de l'accidentologie issue du BARPI sur des activités similaires ou proches sans tenir compte de la durée propre de fonctionnement journalière de l'usine.

Le projet ne remet pas en cause cette étude de danger et ne génère pas de risques supplémentaires.

4. CONCLUSIONS ET SUITES ADMINISTRATIVES

Il ressort de l'analyse des dossiers déposés par UNEAL pour son site UNEAL place de la gare à Aire sur la Lys, que le dossier est complet et régulier, que les évolutions projetées, objet du présent rapport, ne constituent pas une modification substantielle des conditions d'exploitation.

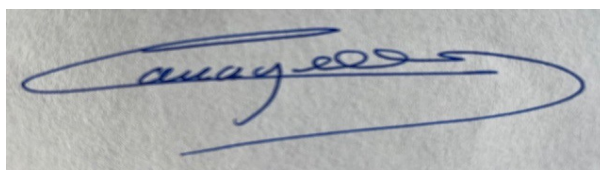
Il convient néanmoins de mettre à jour les prescriptions du site.

À cette fin, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est présenté en annexe 1.

En application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, nous proposons à monsieur le Préfet du Pas de Calais, d'abroger l'arrêté préfectoral du 26/10/2017 et de prendre l'arrêté présenté en annexe 1 sans consultation en CODERST.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »

A blue ink signature, appearing to read 'LOUAGE', is written over a light blue rectangular stamp.

Éric LOUAGE

Valideur

L'Inspecteur de l'Environnement,
spécialité « Installations classées »

Sébastien CARRÉ

Approbateur

Vu et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées

Gravelines, le 27 mars 2020...

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Arnaud DEPUYDT